

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 MARS 2022

Affiché le 23 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un mars à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice** : 29

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 15 mars 2022

**PRÉSENTS** : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Jean-Yves GALVAING, Mme Eva CUBIZOLLES, M. Gilles PAULET, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Élodie PINEAU, Mme Delphine COUSINIÉ, Mme Danielle VASSON, Mme Annie SEYS, M. Jean-Paul ALARY, M. Axel WIMMEL, M. Stéphane MAURY, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Robert DELABRE, Mme Audrey GRANET, M. Thomas HEYRAUD, Mme Stéphanie PICARD, M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, Mme Catherine DAFFIX-RAYNAUD, M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT;

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : M. Cyrille FAYOLLE à M. Gilles PAULET, M. Jean Claude ARESTÉ à Mme Cécile DURAND, Mme Catherine FROMAGE à Mme Audrey GRANET;

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : M. Thomas HEYRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

\*\*\*\*\*

▶ **Approbation du procès-verbal de la séance du 23 février 2022**

**N° 020/2022** Compte-rendu des décisions du maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT

▶ **Communications du Maire**

## **I – FINANCES**

- N° 021/2022** Compte administratif 2021 et affectation résultat - Budget Général
- N° 022/2022** Compte de gestion 2021 - Budget Général
- N° 023/2022** Compte administratif 2021- budget restaurant le Comptoir de la Colombe
- N° 024/2022** Compte de gestion 2021 - Budget restaurant le Comptoir de la Colombe
- N° 025/2022** Rapport et Débat d'Orientation Budgétaire 2022
- N° 026/2022** Adhésion à l'Aduhme avec Mond'Arverne

## **III. ACQUISITION et CESSION de BIENS**

- N° 027/2022** Acquisition parcelle pour alignement rue de Vignolat

## **IV- VRD – URBANISME – EQUIPEMENTS**

- N° 028/2022** SIEG : complément réfection d'éclairage public terrain d'entraînement de football

## **V – QUESTIONS DIVERSES**

\*\*\*\*\*

## **N°020/2022 : Compte rendu des décisions du Maire**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises par délégation en application de la délibération du 23 mai 2020 conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

### **La décision n° 017/2022 du 03 mars 2022, décidant l'octroi d'une ligne de trésorerie de 300 000 € auprès du Crédit Agricole**

**Antoine DESFORGES**, Maire de la Commune de VIC LE COMTE,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vue de procéder aux emprunts destinés au financement des dépenses prévues au Budget communal, conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les résultats de la consultation lancée 22 Février 2022 auprès de la Caisse d'Epargne, du Crédit Mutuel Massif Central et du Crédit Agricole Centre France ;

Considérant que la proposition du Crédit Agricole est la mieux disante ;

#### **DECIDE :**

- **de retenir la proposition de ligne de trésorerie du Crédit Agricole (Agence de Clermont-Fd) présentant les caractéristiques suivantes :**  
**Montant : 300 000 €**  
**Durée : 12 mois**  
**Taux d'intérêt : fixe 0,35 %**  
**Taux de référence : Euribor 3 mois**  
**Commission d'engagement : 450 €**

### **La décision n° 018/2022 du 07 mars 2022, décidant l'avenant au marché de travaux « Aménagement d'une Maison France Services »**

**Antoine DESFORGES**, Maire de la Commune de VIC LE COMTE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

**Vu** la délibération n°006/2021, en date du 1<sup>er</sup> février 2021, approuvant le plan de financement prévisionnel et demandes de subventions pour la création d'une Maison France Services ;

**Vu** la consultation d'entreprises et l'analyse des offres réalisées par l'agence BAK Architectes, maître d'œuvre sur cette opération ;

**Considérant** que les offres des entreprises suivantes ont été le mieux classées sur leurs lots respectifs :

<b>LOT</b>	<b>TRAVAUX</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Adresse</b>	<b>Prix en € HT</b>
1	Gros Œuvre	KALIT	ISSOIRE	8 865,30 €
2	Plomberie	GIRON	VIC-LE-COMTE	4 236,76 €
3	Carrelage	KALIT	ISSOIRE	7 722,15 €
4	Plâtrerie Peinture	ALEX BALZARINI	ISSOIRE	17 125,00 €
5	Electricité	GIRON	VIC-LE-COMTE	11 080,45 €
6	Menuiseries BOIS	VACHER	ISSOIRE	12 090,40 €
<b>TOTAL</b>				<b>61 120,06 €</b>
			<b>Soit montant total TTC</b>	<b>73 344,07 €</b>

**Vu** l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 3 février 2022 consultée dans le cadre des avenants nécessaires pour la réalisation de travaux supplémentaires ;

**Considérant** que les lots concernés par ces avenants sont :

- **Lot n°1 Gros œuvre** :

Plus-value n°1 : suppression seuil porte sortie secours accessoire (côté médiathèque) : + 1 637,50 € HT

Plus-value n°2 : création ouverture entre France Services et Agence Postale Communale avec rampe accès PMR : + 3 100,00 € HT

Soit une augmentation de 4 737,50 € HT

- **Lot n°2 Plomberie** :

Plus-value n°1 : mise à jour des quantités pour VMC de la salle voutée Agence Postale Communale : + 891,79 € HT

Soit une augmentation de 891,79 € HT

- **Lot n°3 Carrelage** :

Plus-value n°1 : dépose carrelage existant WC PMR pour éviter une surépaisseur (seuil porte) : + 513,53 € HT

Soit une augmentation de 513,53 € HT

Après conclusion des avenants décrits ci-dessus, le montant des travaux s'élève à 67 262,88 € HT soit une augmentation de 6 142,82 € HT (10,05 % du montant du marché).

**DECIDE**

- **d'approuver les avenants au marché des lots n°1, n°2 et n°3 tels que détaillés ci-dessus ;**
- **d'autoriser M. le Maire à signer les avenants correspondants.**

**La décision n° 019/2022 du 07 mars 2022, décidant l'avenant au marché de travaux « travaux d'agrandissement du Dojo »**

**Antoine DESFORGES**, Maire de la Commune de VIC LE COMTE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

**VU** la délibération n°021/2021, en date du 22 mars 2021, approuvant le projet d'extension du Dojo ainsi que son plan de financement ;

**Considérant** la consultation d'entreprises et l'analyse des offres réalisées par l'agence BAK Architectes, maître d'œuvre sur cette opération ;

**Considérant** que les offres des entreprises suivantes ont été le mieux classées sur leurs lots respectifs :

LOT	TRAVAUX	Entreprise	Adresse	Prix en € HT
1	Gros Œuvre	LC METHODE	20 Avenue Joseph Agid 63130 ROYAT	51 989,30 €
2	Ossature Bois	CAILLAUD BOURLEYRE STRUCTURES	ZA de L'Argelier 43100 COHADE	19 818,26 €
3	Etanchéité	ABCEO	Rue de Pré Comtal 63100 CLERMONT FERRAND	6 119,00 €
4	Plâtrerie Peinture	ALEX BALZARINI	6 rue de la Cascade 63500 ISSOIRE	9 235,50 €
5	Electricité	VOMIERO	88 Avenue Jean Moulin 63200 MOZAC	4 198,67 €
6	Menuiseries ALU	PERRET et Associés	Zone de la Novialle 63670 LA ROCHE BLANCHE	13 248,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>104 608,73 €</b>
			<b>Soit montant total TTC</b>	<b>125 530,48 €</b>

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 3 février 2022 consultée dans le cadre d'un avenant nécessaire pour la réalisation de travaux supplémentaires ;

**Considérant** que le lot concerné par cet avenant est :

- **Lot n°4 Plâtrerie Peinture** :

Plus-value n°1 : porte, cloison, doublage, plafond coupe-feu local stockage suite aux prescriptions du contrôleur technique : + 3 584,25 € HT

Soit une augmentation de 3 584,25 € HT

Après conclusion de l'avenant décrit ci-dessus, le montant des travaux s'élève à 108 192,98 € HT soit une augmentation de 3 584,25 € HT (3,43 % du montant du marché).

**DECIDE**

- d'approuver l'avenant au marché du lot n°4 tel que détaillé ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant correspondant.

**Le Conseil Municipal prend acte des décisions du maire citées ci-dessus.**

**I – FINANCES**

**N° 021/2022 Compte administratif 2021 et affectation résultat - Budget Général**

Monsieur le Maire cède la présidence de l'Assemblée à Mme Cécile DURAND désignée par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

Il présente le compte administratif 2021 du budget Général c'est-à-dire les résultats de l'exécution du budget.

Il précise que l'instruction comptable M 14 prévoit un virement à la section d'investissement au moment du Budget Primitif, qui n'intervient réellement qu'après approbation définitive des résultats cumulés, par une décision d'affectation. Ainsi, il est donc normal que la section de fonctionnement fasse apparaître un résultat de l'exercice excédentaire et la section d'investissement un résultat déficitaire.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	5 639 638,89 €
Recettes de l'exercice	6 341 071,65 €
<b>soit un résultat de l'exercice de :</b>	<b>701 432,76 €</b>
Reprise du résultat antérieur :	508 814,10 €
<b>soit un résultat cumulé de :</b>	<b>+1 210 246,86 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	2 388 317,55 €
Recettes de l'exercice	2 269 911,91 €
<b>soit un résultat de l'exercice de</b>	<b>- 118 405,64 €</b>
Reprise du déficit antérieur	- 760 700,42 €
<b>Soit un résultat cumulé hors RAR</b>	<b>- 879 106,06 €</b>
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>+ 274 659,00 €</b>
<b>Résultat cumulé avec RAR (besoin de financement)</b>	<b>- 604 447,06 €</b>

L'affectation envisagée du résultat cumulé de fonctionnement au budget primitif 2022 est de :

**604 447,06 €** en recette d'investissement pour couvrir le déficit cumulé (*article 1068*)

**605 799,80 €** soit le solde, en excédent de fonctionnement reporté (*article R 002*)

M. Le Maire se retire de la séance conformément à l'article L2121-14 pour le vote du Compte Administratif.

**Le Conseil municipal approuve donc à 21 voix pour et 5 abstentions (M. Paul BRAULT, Mme Catherine DAFFIX-RAYNAUD, M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT, M. Dominique SCALMANA) :**

- **d'approuver le compte administratif 2021, en tout point conforme au compte de gestion visé par le Receveur Municipal, faisant apparaître les résultats détaillés ci-dessus.**
- **De décider l'affectation du résultat de fonctionnement cumulé tel que proposée ci-dessus.**

#### **N° 022/2022      Compte de gestion 2021 - Budget Général**

Monsieur le Maire donne lecture des résultats du compte de gestion 2021 du budget général transmis par le Receveur Municipal faisant apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement  
Résultat de l'exercice : + 701 432,76 €

- Section d'investissement  
Résultat de l'exercice : - 118 405,64 €

M. Le Maire précise que le compte de gestion 2021 du Comptable est en tout point conforme au compte administratif de l'Ordonnateur et demande en conséquence de valider ce document.

Le Conseil municipal approuve donc le compte de gestion à 21 voix pour et 5 abstentions (M. Paul BRAULT, Mme Catherine DAFFIX-RAYNAUD, M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT, M. Dominique SCALMANA)

**N° 023/2022      Compte administratif 2021- budget restaurant le Comptoir de la Colombe**

M. le Maire cède la présidence de l'Assemblée à Mme Cécile DURAND désignée par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

Il présente les résultats du compte administratif 2021 du budget annexe « restaurant de la chaussade »

**Section de Fonctionnement**

Dépenses de l'exercice	13 154,53 €
Recettes de l'exercice	19 128,08 €
<b>soit un résultat de l'exercice de :</b>	<b>+ 5 973,55 €</b>
reprise du résultat antérieur :	1 971,22 €
<b>soit un résultat cumulé de :</b>	<b>7 944,77 €</b>

**Section d'investissement**

Dépenses de l'exercice	14 447,79 €
Recettes de l'exercice	13 918,88 €
<b>soit un résultat de l'exercice de</b>	<b>- 528,91 €</b>
reprise du déficit antérieur	- 5 831,77 €
<b>soit un résultat cumulé</b>	<b>- 6 360,68 €</b>

**M. le Maire propose donc l'affectation des résultats suivants**

- Article 1068 - affectation résultat capitalisé de fonctionnement (recette d'investissement) : + 6 360,68 € € (pour couvrir le déficit cumulé)
- Article R 002 – excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement) : + 1 584,09 € (soit le solde)

M. Le Maire se retire de la séance conformément à l'article L2121-14 pour le vote des Comptes Administratifs.

**Le Conseil municipal approuve donc à 21 voix pour et 5 abstentions (M. Paul BRAULT, Mme Catherine DAFFIX-RAYNAUD, M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT, M. Dominique SCALMANA) :**

- d'approuver le compte administratif 2021 du budget annexe restaurant de la chaussade, en tout point conforme au compte de gestion visé par le Receveur Municipal, faisant apparaître les résultats détaillés ci-dessus.
- De décider l'affectation des résultats telle que proposée ci-dessus.

**N° 024/2022      Compte de gestion 2021 - Budget restaurant le Comptoir de la Colombe**

Monsieur le Maire donne lecture du compte de gestion 2021 du Budget annexe du restaurant de la chaussade transmis par le Receveur Municipal faisant apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement  
Résultat de l'exercice : + 5 973,55 €

- Section d'investissement  
Résultat de l'exercice : - 528,91 €

M. Le Maire précise que le compte de gestion 2021 du Comptable est en tout point conforme au compte administratif de l'Ordonnateur et demande en conséquence de valider ce document.

**Le Conseil municipal approuve donc le compte de gestion à 21 voix pour et 5 abstentions (M. Paul BRAULT, Mme Catherine DAFFIX-RAYNAUD, M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT, M. Dominique SCALMANA)**

## **N° 025/2022      Rapport et Débat d'Orientation Budgétaire 2022**

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat sur les orientations budgétaires a lieu dans le délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif 2022.

Les conseillers municipaux ont été destinataires d'un rapport, joint en annexe à la présente délibération, portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport comprend également des données synthétiques sur la situation financière de la commune ainsi que des éléments d'analyse rétrospective et prospective.

**Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2022.**

## **N° 026/2022      Adhésion à l'Aduhme avec Mond'Arverne**

L'ADUHME est l'agence locale des énergies et du climat. Elle accompagne depuis plus de 20 ans les collectivités locales et autres acteurs des territoires du Puy de Dôme autour d'enjeux de transition écologique. Son ambition est d'aider les territoires à prendre le virage de la transition énergétique, travailler avec les collectivités locales sur la maîtrise de leurs consommations et dépenses d'énergie et enfin soutenir la diversification énergétique.

L'ADUHME a pour vocation de mutualiser entre les collectivités et les acteurs du territoire une expertise technique en matière d'efficacité et de diversification énergétiques. Le conseil et l'appui qu'elle dispense, portent sur une meilleure intégration des problématiques énergie-climat dans la définition des politiques publiques ainsi que dans l'acte :

- De construire de nouveaux équipements, d'entretenir et de rénover un patrimoine bâti,
- D'aménager le territoire (document d'urbanisme réglementaire, urbanisme opérationnel)

Depuis 2017, Mond'Arverne communauté adhère à l'ADUHME qui accompagne le territoire de manière très complète.

Cet accompagnement s'est fait au bénéfice de la communauté de communes, mais aussi des communes, l'ADUHME ayant désormais réalisée le profil énergétique de l'ensemble des communes de Mond'Arverne avec les diagnostics énergie des bâtiments communaux.

L'expertise de l'ADUHME devient indispensable dans notre capacité à mener nos politiques publiques. En effet, le contexte le montre avec la mise en application prochaine du décret tertiaire qui concernera un grand nombre de collectivités, la fin du fioul comme énergie de chauffage, l'avènement de la réglementation environnementale 2020, sans oublier les opérations phare comme SOLAIRE Dôme pilotée l'ADUHME.

Jusqu'à présent, Mond'Arverne communauté avait assurée l'intégralité de la cotisation à l'ADUHME afin de garantir une mise à niveau des communes du territoire par la réalisation des profils énergétiques pour les communes des anciennes communautés d'Allier Comté communauté et des Cheires.

Aujourd'hui, l'action de l'ADUHME est de plus en plus au bénéfice direct des communes pour l'accompagnement individualisé et sur projets.

C'est pourquoi, la conférence des 27 maires de Mond'Arverne communauté, réunie le 11 janvier dernier, a adopté le principe de mutualisation des interventions de l'ADUHME sur le territoire intercommunal, avec un partage de la cotisation annuelle, à hauteur de 50% pour l'intercommunalité, et 50% pour les communes ;

Pour les communes, la part des 50% est proratisée au nombre d'habitants.

Mond'Arverne communauté s'engage à rester l'interlocuteur « administratif » de l'ADUHME, et s'est donc engagée à conclure des conventions avec chaque des 27 communes, déterminant les parts communales de cotisation.

Pour la commune de Vic le Comte, la part de cotisation 2022 à l'ADUHME est de **2 189.26 €**.

**Le Conseil Municipal décide donc à l'unanimité :**

- **D'approuver les termes de partage de cotisation entre Mond'Arverne communauté et la commune de Vic le Comte, pour la cotisation 2022 à l'ADUHME,**
- **Et d'autoriser le maire à signer la convention.**

### **III. ACQUISITION et CESSION de BIENS**

#### **N° 027/2022          Acquisition parcelle pour alignement rue de Vignolat**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la division en lots de la parcelle ZB n°855 située rue de Vignolat à Longues, la commune souhaite acquérir les lots A2, B2 et C2 en vue de poursuivre l'élargissement de la rue de Vignolat dans sa troisième et dernière tranche de travaux de voirie.

Les documents d'arpentage établis par le géomètre évaluent la surface à acquérir à 114 m<sup>2</sup> selon le plan d'arpentage ci-joint.

Un accord de principe a été trouvé avec le propriétaire sur un prix de vente de 95 € /m<sup>2</sup>.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **De décider l'acquisition par la commune des lots A2, B2 et C2 issus de la division de la parcelle ZB n°855, au prix de 95 € le m<sup>2</sup> pour une surface totale de 114 m<sup>2</sup> soit un prix d'acquisition s'élevant à 10 830 € auquel il faudra rajouter les frais de notaire à la charge de la commune, considérant que cette acquisition est nécessaire à l'élargissement futur du rue de Vignolat ;**
- **De donner pouvoir au Maire pour signer l'acte de vente à intervenir avec la propriétaire Mme SOULEYRE née MASSARO Marie-Françoise et tous documents y afférant.**

### **IV- VRD – URBANISME – EQUIPEMENTS**

#### **N° 028/2022          SIEG : complément réfection d'éclairage public terrain d'entraînement de football**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la mise en place d'une commande centralisée de l'éclairage des 2 terrains d'entraînement de football peut être rattachée à la convention « rénovation et modernisation du terrain d'entraînement existant de football du stade André Boste »

Cette commande centralisée permet de choisir plusieurs modes d'éclairage : compétition, entraînement et de faire des économies d'énergie.

A terme, ce système pourra permettre de piloter à distance ces éclairages et d'intégrer un jour l'éclairage du terrain d'honneur et de la piste.

Un avant-projet de ces travaux d'éclairage public a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **10 000 € HT.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant et en demandant à la Commune un fonds de concours déduction faite de la subvention obtenue de l'Agence Nationale du Sport (34.5%) égal à 50% du montant estimatif des travaux soit :

**- 3 275 €**

Cette participation sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Monsieur le Maire précise que la totalité de la TVA grevant ces dépenses sera payée et récupérée par le SIEG (fond de compensation pour la TVA).

A titre d'information le tableau ci-dessous met en évidence l'impact de cette subvention sur le montant de la participation aux travaux qui serait appelée auprès de la collectivité.

	Modalités classiques	Modalités avec France Relance
Montant de travaux HT	10 000 €	10 000 €
Part Agence Nationale du Sport – France relance	0 €	3 450 €
Part Collectivité	5 000 €	<b>3 275 €</b>

**Par conséquent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présentés ci-dessus ;**
- **De demander l'inscription de ces travaux au Programme 2022 du SIEG ;**
- **De fixer le fonds de concours de la commune au financement des dépenses à 3 275 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme ;**
- **De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires au budget 2022.**